



ENREGISTREMENT

Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Sanytol désinfectant du linge PURE est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/07/2025. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
GRUPO AC MARCA, S.L.
Numéro BCE: /
AVDA CARRILET 293-297 0
ES 08907 L'HOSPITALET DE LLOBREGAT
- Nom commercial du produit: Sanytol désinfectant du linge PURE
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-02568
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Levuricide
 - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:



Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Sac 20,00 ml	Non	Oui
Sac 45,00 ml	Non	Oui
Sac 70,00 ml	Non	Oui
Sac 80,00 ml	Non	Oui
Sac 100,00 ml	Non	Oui
Sac 120,00 ml	Non	Oui
Sac 160,00 ml	Non	Oui
Sac 200,00 ml	Non	Oui
Sac 250,00 ml	Non	Oui
Sac 300,00 ml	Non	Oui
Bouteille 100,00 ml	Non	Oui
Bouteille 120,00 ml	Non	Oui
Bouteille 160,00 ml	Non	Oui
Bouteille 200,00 ml	Non	Oui
Bouteille 300,00 ml	Non	Oui
Bouteille 400,00 ml	Non	Oui
Bouteille 500,00 ml	Non	Oui
Bouteille 600,00 ml	Non	Oui
Bouteille 700,00 ml	Non	Oui
Bouteille 750,00 ml	Non	Oui
Bouteille 800,00 ml	Non	Oui
Bouteille 900,00 ml	Non	Oui
Bouteille 1000,00 ml	Non	Oui
Bouteille 1100,00 ml	Non	Oui
Bouteille 1200,00 ml	Non	Oui
Bouteille 1300,00 ml	Non	Oui
Bouteille 1400,00 ml	Non	Oui
Bouteille 1500,00 ml	Non	Oui
Bouteille 1600,00 ml	Non	Oui
Bouteille 1700,00 ml	Non	Oui
Bouteille 1800,00 ml	Non	Oui
Bouteille 1900,00 ml	Non	Oui
Bouteille 2000,00 ml	Non	Oui
Bouteille 2100,00 ml	Non	Oui
Bouteille 2200,00 ml	Non	Oui
Bouteille 2500,00 ml	Non	Oui
Bouteille 3000,00 ml	Non	Oui
Doypack 100 ml	Non	Oui
Doypack 120 ml	Non	Oui
Doypack 160 ml	Non	Oui
Doypack 200 ml	Non	Oui
Doypack 300 ml	Non	Oui
Doypack 400 ml	Non	Oui
Doypack 500 ml	Non	Oui
Doypack 600 ml	Non	Oui
Doypack 700 ml	Non	Oui
Doypack 750 ml	Non	Oui
Doypack 800 ml	Non	Oui



Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Doypack 900 ml	Non	Oui
Doypack 1000 ml	Non	Oui
Doypack 1100 ml	Non	Oui
Doypack 1200 ml	Non	Oui
Doypack 1300 ml	Non	Oui
Doypack 1400 ml	Non	Oui
Doypack 1500 ml	Non	Oui
Doypack 1600 ml	Non	Oui
Doypack 1700 ml	Non	Oui
Doypack 1800 ml	Non	Oui
Doypack 1900 ml	Non	Oui
Doypack 2000 ml	Non	Oui
Doypack 2100 ml	Non	Oui
Doypack 2200 ml	Non	Oui
Doypack 2500 ml	Non	Oui
Doypack 3000 ml	Non	Oui

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1) : 0,6% Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5) : 1,8%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

<p>2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux</p> <p>Uniquement enregistré pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le traitement pour éviter les mauvaises odeurs et les dommages esthétiques causés par les micro-organismes dans la machine à laver pendant le cycle de rinçage. - l'élimination du biofilm de la machine à laver pendant le cycle de rinçage des programmes ECO. - la désinfection des textiles des vêtements pré-lavés à la main, à température ambiante.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H	Spécification
H315	Provoque une irritation cutanée	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	



Code H	Description H	Spécification
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Coronavirus (229E)
 - o Pseudomonas aeruginosa
 - o E.coli
 - o Staphylococcus aureus
 - o Candida albicans
 - o Influenza virus a/h1n1
 - o Vaccinia virus
 - o Enterococcus hirae

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Sanytol désinfectant du linge PURE :
GRUPO AC MARCA, S.L., ES
- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1):
YOU Solutions Germany GmbH, DE
- Fabricant Chlorure de didecyl diméthylammonium (CAS 7173-51-5):
YOU Solutions Germany GmbH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.



- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Efficacité retenue:
 - o Action bactéricide, levuricide et actif contre les virus spécifiques (H1N1, Vaccinia virus, Coronavirus 229E), selon les normes EN1276, EN17658, EN1650 et EN14476.
 - o Mode d'emploi:
 - 1) Traitement pour éviter les mauvaises odeurs et les dommages esthétiques causés par les micro-organismes dans la machine à laver pendant le cycle de rinçage. Ajoutez 160 mL pour les programmes COTON ou 120 mL pour les programmes ECO dans le compartiment adoucissant. Utilisez un détergent comme d'habitude. Charge maximale de textile : 1,7 kg.
 - 2) Élimination du biofilm de la machine à laver pendant le cycle de rinçage des programmes ECO : ajoutez 120 mL du produit dans le compartiment adoucissant et utilisez un détergent comme d'habitude. Charge maximale de textile : 1,7 kg. Retirez les vêtements après le cycle et ne séchez pas le tambour ni le joint pendant 60 minutes. Répétez le processus une fois par semaine.
 - 3) Désinfection des textiles à température ambiante UNIQUEMENT pour les vêtements pré-lavés à la main avec 70 mL pour 3L d'eau (maximum 300g de textile) : 90 min. temps de contact.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,
Nouvel enregistrement,



POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 27/02/2025